



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003 ET 1008

LE LUNDI 11 JUILLET 2022 À 18 H

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT 1003 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET UN PROJET DE RÈGLEMENT 1008 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 13 juin 2022, le projet de règlement 1003 sur la démolition d'immeubles et le projet de règlement 1008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

QUE le règlement 1003 sur la démolition d'immeuble a pour objet d'interdire la démolition d'immeubles et d'immeubles patrimoniaux sauf en conformité avec la procédure énoncée audit règlement;

QUE le règlement 1008 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme a pour objet d'énoncer les règles relatives aux demandes de dérogations mineures.

QU'une consultation publique sera tenue en la salle du Conseil, au 100 rue Charbonneau, à Rosemère le **lundi 11 juillet 2022 à 18 h**. Au cours de cette consultation publique, le maire ou un membre du Conseil désigné par celui-ci expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer;

QUE les projets ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE ces projets sont présentés dans les **documents à télécharger** sur la page " Avis publics " du site web de la ville : www.ville.rosemere.qc.ca et qu'ils sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures régulières de bureau.

FAIT À ROSEMÈRE CE 16 JUIN 2022

La greffière,

(s)
Me CATHERINE ADAM, OMA